

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, sont mis à la disposition de la presse:

En l'affaire de la Compagnie du Port, des Quais et des Entrepôts de Beyrouth et de la Société Radio-Orient, introduite par le Gouvernement de la République française contre le Gouvernement de la République du Liban, la Cour, à la demande de ce dernier Gouvernement, a, par ordonnance du 15 octobre 1959 prorogé au 29 décembre 1959 la date d'expiration du délai qui avait été fixé pour le dépôt du contre-mémoire du Liban.

La Haye, le 17 octobre 1959

The following information from the Registry of the International Court of Justice is communicated to the Press:

In the Case concerning the Compagnie du Port, des Quais et des Entrepôts de Beyrouth and the Société Radio-Orient, brought by the Government of the French Republic against the Government of the Republic of Lebanon, the Court, by an Order of 15 October 1959 has, at the request of the Lebanese Government, extended to 29 December 1959 the date for the filing of the Counter-Memorial of Lebanon.

The Hague, 17 October 1959